Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240704-CC_2024_080-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 27 juin 2024 - 18H30
Salle polyvalente VILLEVOCANCE

Délibération n°CC_2024_080
Budget régie des transports - Exercice 2023 - Affectation du résultat d'exploitation

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN

Étaient présents :
Simon PLENET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Louis-Claude GAGNAIRE, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :
Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Laurent MARCE donne pouvoir à Claudie COSTE, Damien BAYLE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Danielle MAGAND donne pouvoir à Christian MASSOLA, Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Denis SAUZE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à François CHAUVIN, Clément CHAPEL donne pouvoir à Michel SEVENIER, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Maxime DURAND, Romain EVRARD donne pouvoir à Laurence DUMAS, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Simon PLENET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :
Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE

Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240704-CC_2024_080-DE

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Une fois le Compte Financier Unique adopté, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté à l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris.

Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section d'exploitation et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le compte financier unique 2023 fait ainsi ressortir :

- un excédent d'exploitation de 454 757,09 €.
- un besoin de financement de la section d'investissement de 59 067,42 €.

	Régie des Transports
Résultat de clôture	
Exploitation	454 757,09 €
Investissement	-59 067,42 €
Reste à réaliser	
Dépense d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Besoin/Excédent de Financement de la section d'investissement	
Besoin de financement	59 067,42 €
Excédent de financement	
Affectation/Report du résultat d'exploitation en N+1	
Affectation en section d'investissement	60 000,00 €
Report en recettes d'exploitation	394 757,09 €
Report en dépenses d'exploitation	0,00 €

Concernant l'affectation de l'excédent d'exploitation 2023, proposition est faite :

- d'affecter en section d'investissement (C/1068) un montant de 60 000,00 €.
- de reporter le solde, soit 394 757,09 €, en recettes d'exploitation (C/002).

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2023 – du budget de la Régie des transports,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des transports en date du 04 avril 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique fait ressortir un excédent d'exploitation de

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240704-CC_2024_080-DE

clôture de 454 757,09 €,

Considérant que le Compte Financier Unique fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 59 067,42 €,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

AFFECTE l'excédent d'exploitation 2023 comme suit :

- affectation d'une enveloppe de 60 000,00 € en recettes d'investissement (compte 1068),
- report du solde, soit 394 757,09 €, en recettes d'exploitation (compte 002).

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 4 juillet 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.